l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE (CSN)



Ce support est actualisé en novembre 2026 et peut faire l'objet de modifications en fonction des évolutions réglementaires.

SOMMAIRE

01
LE CSN : CE QUE PREVOIENT LES TEXTES

02
LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

03
CONTACTS

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

01

LE CSN : CE QUE PREVOIENT LES TEXTES

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES TEXTES



L’article 99 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a créé, ***le congé supplémentaire de naissance (CSN).***

Ce nouveau congé permet à chacun des parents d’ajouter une période d’un ou deux mois de congé indemnisé, à ses droits à congé de maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou d’adoption, pour s’occuper de son enfant.
Soit jusqu’à 4 mois de congés supplémentaires cumulés pour le couple.

Ce nouveau congé est opéré par les caisses d’Assurance Maladie *à partir du 1er juillet 2026.* Il est cependant accessible à tous les parents d’enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2026 (ainsi que les enfants nés prématurément et dont la date de naissance était initialement prévue à compter du 1er janvier 2026), qui pourront en faire la demande dès le 1er juillet.

Le congé supplémentaire de naissance est un droit. L'employeur ne peut pas refuser le congé ou exiger son report quand le salarié remplit toutes les conditions requises.

LES BÉNÉFICIAIRES

Ouvert à tout salarié **qui a bénéficié d'un congé de maternité, paternité ou adoption,** sans condition d'ancienneté ni obligation d'avoir été dans la même entreprise. Il commence après la fin du congé maternité, paternité ou adoption, y compris s'il est prolongé ou décalé.

Mise en oeuvre : **1er juillet 2026,** pour les parents d'enfants nés, prévus à naître ou arrivés au foyer à partir du **01/01/26.**

Les parents adoptants d'enfants arrivés entre le **1er janvier et le 30 juin 2026** peuvent aussi en bénéficier dès le 1er juillet.

Exception : les salariés qui n'avaient pas pas pu prendre de congé mater/pater faute de remplir les droits ne sont pas exclus : ils peuvent en faire la demande et leurs droits seront étudiés à cette date

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

CONDITIONS

- **Le salarié doit avoir pris intégralement son congé maternité, paternité ou adoption,** sauf s'il n'avait pas initialement droit à ces congés.
- **Pour l'indemnisation, il doit justifier, à la date de début du congé,** des mêmes conditions d'ouverture de droit que celles recherchées pour bénéficier d'un congé maternité, paternité ou adoption.
- Aucune activité professionnelle n'est autorisée pendant la durée du congé.



Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

DURÉE

Condition	Durée	Répartition
Pour tous les salariés, **la durée du CSN est d'un mois ou de deux mois, au choix**. Lorsque le salarié opte pour un congé de deux mois, **il peut choisir de le fractionner en deux parties d'un mois chacune**.	1 ou 2 mois, au choix du salarié. 2 mois maximum au total	Il est calculé **de date à date**. Par exemple, si le congé débute le 15 septembre 2026 il prendra fin le 14 novembre 2026 pour un congé de 2 mois. Le **nombre de jours indemnisés peut donc être variable selon la durée de chaque mois**. Le salarié peut **reprendre son activité avant le terme du CSN** en cas de décès de l'enfant ou de diminution importante des ressources du foyer.

Pour tous les salariés, tout congé interrompu de manière anticipée, ne peut être repris. Cela signifie que si le congé supplémentaire de naissance est rompu au cours du premier mois, il ne pourra pas donner lieu à indemnisation du second mois.

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

DANS QUEL DÉLAI CE CONGÉ PEUT-IL ÊTRE PRIS ?



Dans un délai de **neuf mois** à compter de la naissance ou l'adoption de l'enfant (ou à compter du 1er juillet 2026 pour les naissances ou les adoptions intervenues au 1er semestre 2026).

Lorsque le salarié bénéficie d'un allongement de son congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant ou d'adoption, en raison :

- d'un congé pour hospitalisation de l'enfant dès sa naissance,
- d'un report de congé de maternité ou de paternité et d'accueil de l'enfant,
- d'une naissance multiple,
- d'une naissance prématurée plus de 6 semaines avant la date initialement prévue, entrainant l'hospitalisation de l'enfant,
- ainsi que d'un congé conventionnel,

Le délai de 9 mois pour prendre la congé supplémentaire de naissance est augmenté d'autant.

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

À QUEL NIVEAU SERA-T-IL INDEMNISÉ ?

L'indemnité journalière est calculée selon les modalités de calcul de l'indemnité journalière de l'assurance maternité versée pendant un congé de maternité paternité ou adoption, auxquelles s'applique **un coefficient de dégressivité de 0,7 pour l'IJ versée pendant le premier mois et de 0,6 pour l'IJ versée pendant le second mois.**

Pour rappel, **le calcul de l'indemnité journalière de l'assurance maternité**, servant de base au calcul de l'indemnité journalière versée pendant un congé supplémentaire de naissance, **se fait sur les 3 mois qui précèdent le début du congé pour une activité régulière ou 12 mois pour une activité discontinue.**

Exemple pour un salaire mensuel brut régulier de 2000€ :	
Salaire brut soumis à cotisation sécurité sociale	2000 x 3 = 6000€
Salaire réduit	6000 - 21% = 4740€
Revenu d'activité antérieur journalier	4740 x 1/91,25 = 51,95€
Montant de l'IJ brute avant dégressivité	51,95 €
Dégressivité 1er mois	51,95 x 0,7 = 36,36€
Montant de l'IJ nette 1er mois (déduction CSG RDS)	36,36 – 6,7% = 33,92 €
Dégressivité 2d mois	51,95 x 0,6 = 31,17€
Montant de l'IJ nette 2nd mois (déduction CSG RDS)	31,17 – 6,7% = 29,08 €

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

À QUEL NIVEAU SERA-T-IL INDEMNISÉ ?

Exemple avec une IJ «plafond» :

IJ plafond 2026 pour le risque Maternité : 104.02€
1er mois : 70% = 72.81€
2ème mois : 60% = 62.41€
En 2026, l'IJ max pour la 1ère période du congé de naissance est de 72.81€ et pour le 2nd mois de 62.41€

Cas du recalcul de l'IJ en cas de fractionnement :

L'indemnité journalière est recalculée en cas de reprise du travail entre le 1er et le 2d mois de congé.
Ainsi, un plafond de référence peut être différent entre le 1er mois et le 2nd mois de congé le 1er et le 2d mois de congé.

Exemple :
- 1ère période du 09/11/2026 au 08/12/2026 avec plafond 2026
- 2ème période du 08/02/2027 au 07/03/2027 avec plafond 2027

L'employeur n'a aucune obligation légale de verser un complément de salaire durant le congé supplémentaire de naissance. Toutefois, une convention, ou un accord collectif, peut prévoir des dispositions plus favorables.

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

02
LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

DÉMARCHE DU SALARIÉ



DÉLAI DE PRÉVENANCE

Le salarié souhaitant bénéficier de ce congé doit en informer son employeur **au moins un mois** avant celui-ci.



DÉLAI RÉDUIT

Le délai de prévenance de 1 mois est réduit à 15 jours lorsque le congé est pris immédiatement après le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou le congé d'adoption pour éviter toute formalité impossible



PÉRIODE

Le salarié précise **la date souhaitée du début du congé ainsi que sa durée et, le cas échéant, son fractionnement** (en cas de durée de deux mois).



MÉTHODE DE TRANSMISSION

Cette information est transmise à l'employeur par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé.

UN PARCOURS SIMPLIFIÉ POUR LE SALARIÉ

Le salarié n'a pas de démarche à réaliser de son côté ; sa caisse le contacte uniquement si certains justificatifs nécessaires n'ont pas été communiqués lors du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

DÉMARCHE DU SALARIÉ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives de nature à prouver leur qualité de demandeur ouvrant droit à l'indemnisation d'un congé supplémentaire de naissance, **qui n'ont pas déjà été fournies lors d'une demande de congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant ou d'adoption, peuvent être demandées par les caisses d'Assurance Maladie**.

Il s'agit des pièces suivantes :



Pour la mère :
acte de naissance de l'enfant.



Pour le père :
Soit la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ; Soit la copie du livret de famille mis à jour ; Soit la copie del'acte de reconnaissance de l'enfant par le père ;



Pour la personne qui n'est pas le père mais le conjoint de la mère, son partenaire PACS ou concubin : La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ;

Ainsi que l'une des pièces suivantes, attestant de son lien avec la mère de l'enfant :

- Soit un extrait d'acte de mariage ;
- Soit la copie du pacte civil de solidarité ;
- Soit un certificat de vie commune ou de concubinage de moins d'un an ou, à défaut, une attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère de l'enfant.

Pour les personnes qui sollicitent un congé supplémentaire de naissance dans le cadre d'une adoption, l'une des pièces suivantes :

- Justificatif prouvant qu'un service départemental d'aide sociale à l'enfance, un organisme français autorisé pour l'adoption ou l'Agence française de l'adoption confie un enfant en vue de son adoption,
- L'agrément permettant d'adopter un enfant pupille de l'Etat,
- L'agrément permettant d'adopter ou de recueillir un enfant de nationalité étrangère autorisé à entrer sur le territoire français en vue de son adoption, par décision de l'autorité étrangère compétente.

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

DÉMARCHE DE L'EMPLOYEUR

Deux démarches doivent être réalisées simultanément

1 **Transmission d'un signalement arrêt de travail DSN**

DÉCLARATION DSN SOCIALE NOMINATIVE

Le même jour

2 **Complétude et dépôt sur le compte entreprise** (ou via l'API dépôt de PJ) du nouveau formulaire allégé.

Le **nouveau formulaire** allégé est rempli grâce au **générateur en ligne**. Retrouver-le dès le 2 novembre sur **ameli.fr Entreprise**



PDF

Une fois complété, généré le en PDF : **à déposer dans le compte entreprise.**

Depuis le 2 novembre, un nouveau générateur de formulaire vous est accessible en ligne sur ameli.fr Entreprise

- **Il est allégé** : les champs correspondant au dernier jour de travail, aux Catégories Sociaux Professionnelles (CSP), au nombre d'heure, et au maintien de salaire disparaissent.
- Il comporte de nombreux **points de vérification de la donnée saisie**, afin de limiter les risques d'erreurs pouvant retarder le traitement du dossier du salarié.
- Le formulaire ainsi généré est ensuite **à déposer sur le Compte entreprise.**



Important :

Les deux démarches (signalement + dépôt du formulaire) doivent toujours avoir lieu **dans les 5 jours** suivant le début du congé et être réalisées simultanément **le même jour** pour éviter tout retard de traitement.

DÉMARCHE DE L'EMPLOYEUR



- En cas de fractionnement du congé de naissance en deux périodes d'un mois, il est attendu une démarche par fraction.

- À l'inverse, en cas de prise des 2 mois en continu**, un dépôt unique de formulaire indiquant les 2 mois** accompagné à partir du 1er octobre, **d'un unique signalement en DSN, suffisent.**

- Pour les salariés multiemployeurs ou en pluriactivité, **les périodes de CSN doivent être identiques chez tous les employeurs et pour chaque activité**. En cas de conflit, les dates du premier formulaire traité prévalent.

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES LE CALCUL DES PERIODES

La durée du congé supplémentaire de naissance est d'un mois ou de deux mois, au choix du salarié.

Elle est calculée de date à date avec une variation selon la durée de chaque mois.

Exemples :
Le CSN fera automatiquement 30 jours s'il débute sur un mois comportant 30 jours : CSN du 20/09/26 au 19/10/26
Le CSN fera automatiquement 31 jours s'il débute sur un mois comportant 31 jours : CSN du 31/01/27 au 02/03/27
Le CSN fera automatiquement 28 ou 29 jours s'il débute en février : CSN du 14/02/27 au 13/03/27
Une règle de calcul est intégrée dans le formulaire pour calculer la date de fin de la période selon la date de début indiquée.

Par exemple, si le congé débute le 15 juillet il prendra fin le 14 août pour le 1er mois, puis du 15 août au 14 septembre pour le 2ème mois

Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin
Congé de naissance pris - 1er mois	15/07/2026	14/08/2026
Congé de naissance pris - 2ème mois	15/08/2026	14/09/2026

Autre exemple avec le mois de février, l'assuré démarre son CSN le 31/12/2026, il prendra fin le 30/01/2027 pour le 1er mois.
Le 2ème mois sera du 31/01/2027 au 02/03/2027 (= 31 jours)

Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin
Congé de naissance pris - 1er mois	31/12/2026	30/01/2027
Congé de naissance pris - 2ème mois	31/01/2027	02/03/2027

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - LE FORMULAIRE

Le formulaire doit être déposé dans le compte au **format PDF**



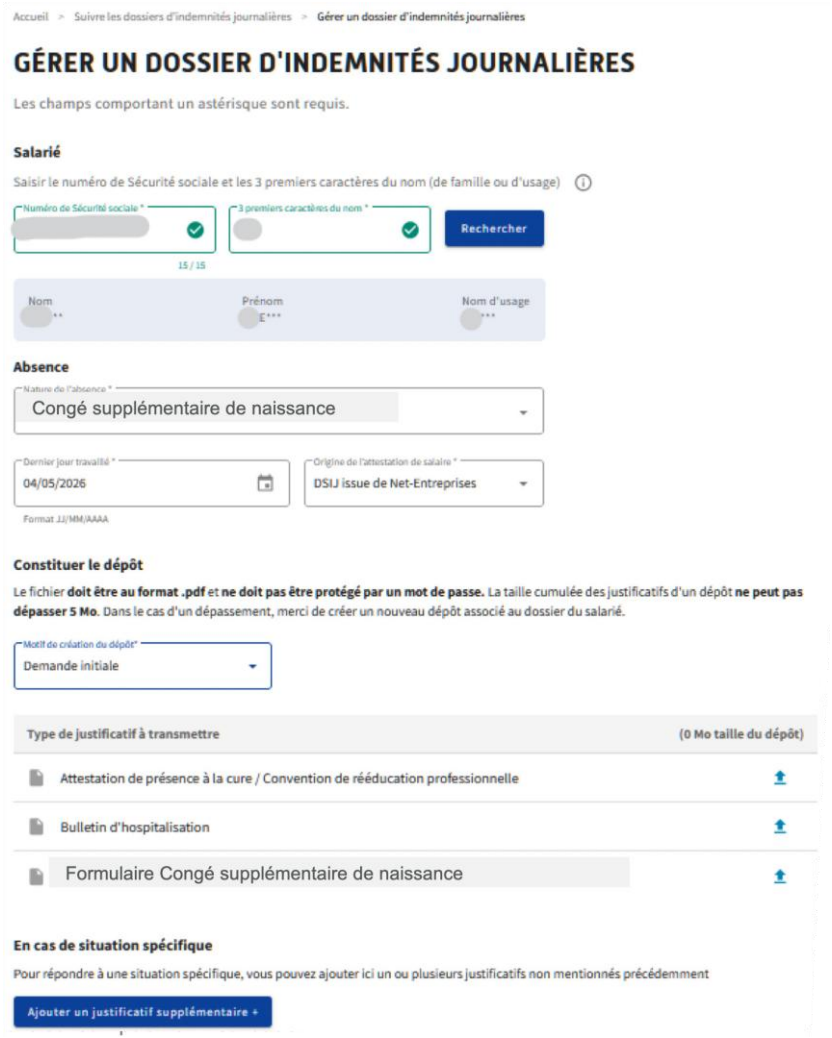

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - LES ETAPES DE SAISIE D'UN ARRET DE TRAVAIL DANS VOTRE LOGICIEL

L'ergonomie et les intitulés peuvent varier selon les logiciels de paie

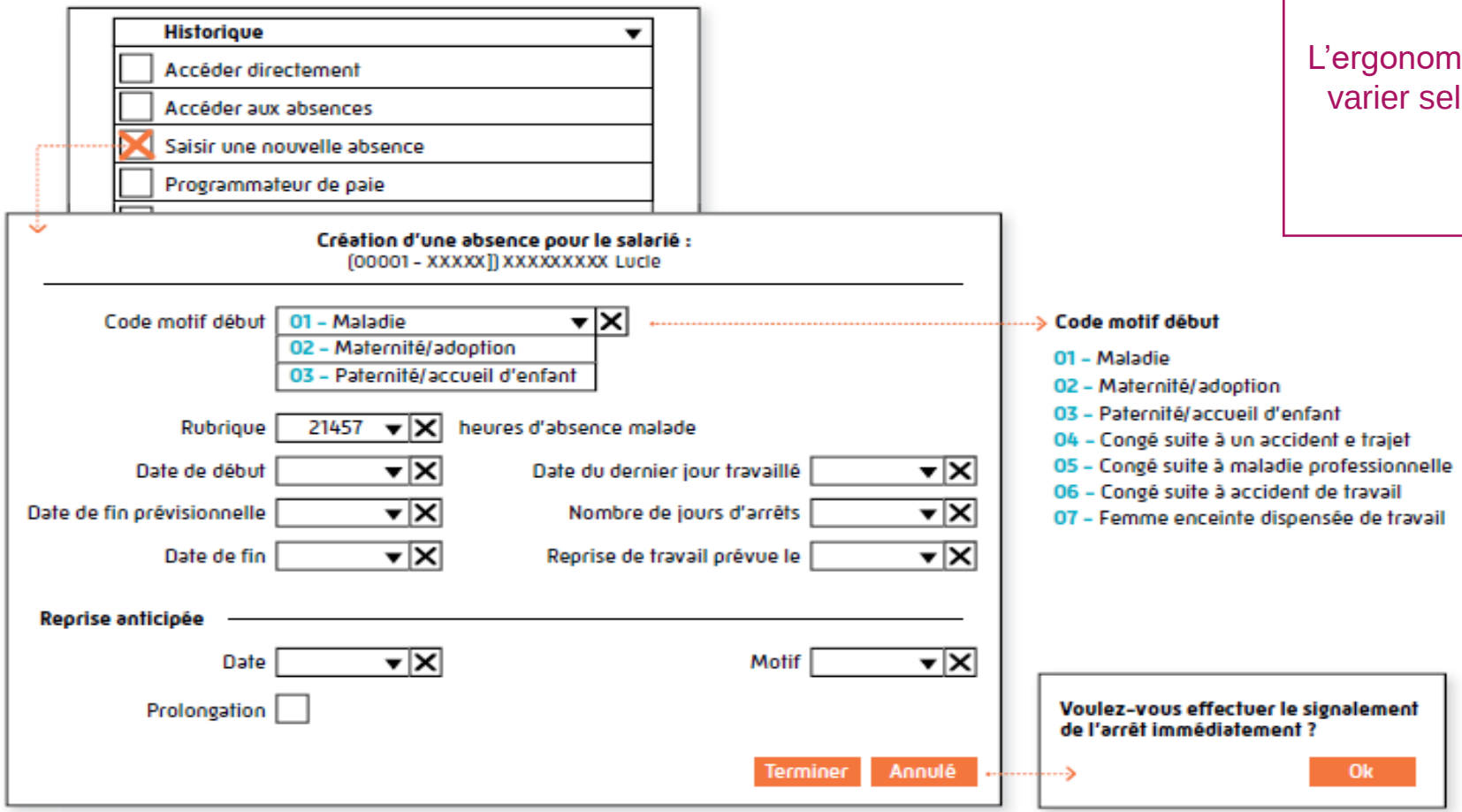

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - LES ETAPES DE SAISIE D'UN ARRET DE TRAVAIL DANS VOTRE LOGICIEL

Le motif : Maladie, Maternité, Paternité, Adoption, Accident, 20 - Congé supplémentaire de naissance

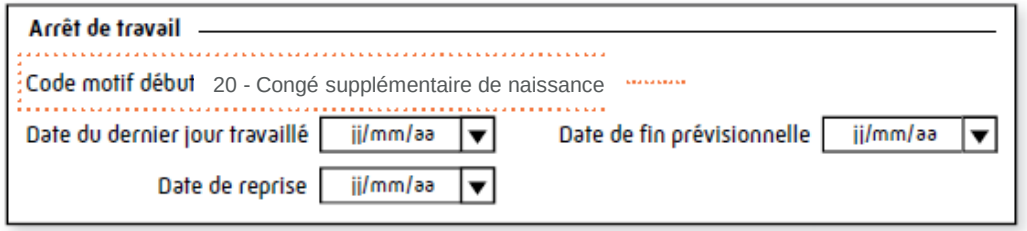

La date du dernier jour travaillé :



l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES – LA DETERMINATION DE LA DATE DE DERNIER JOUR DE TRAVAIL (DJT)

En cas de prise de congé successivement au congé maternité, paternité ou adoption, **la date de dernier jour de travail est la même que celle précédant ces congés**.



En cas de prise d'un congé conventionnel entre la fin du congé maternité, paternité ou adoption, et le début du CSN, **le DJT est le dernier jour de ce congé conventionnel, soit la veille du CSN.**

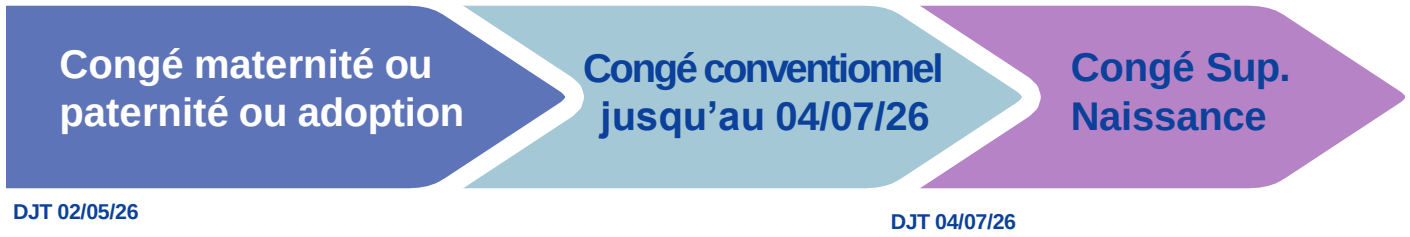

En cas de reprise de travail entre le congé maternité et le CSN et/ou entre chaque fraction de CSN, **la date de dernier jour de travail est la veille de chaque période.**

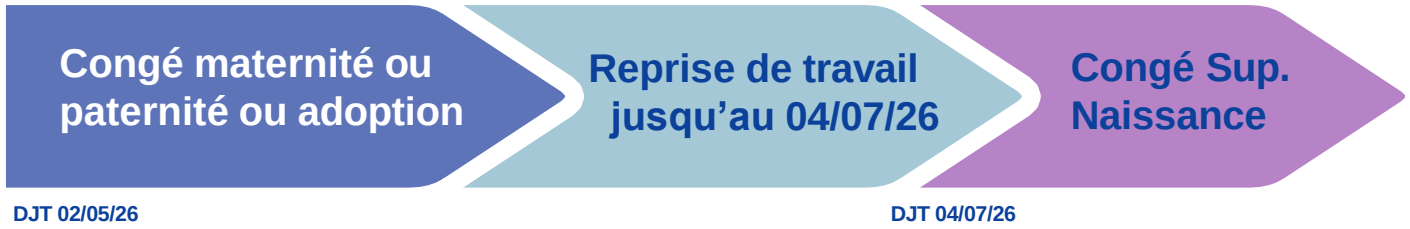

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - LES ETAPES DE SAISIE D'UN ARRET DE TRAVAIL DANS VOTRE LOGICIEL

Date de fin prévisionnelle: Indiquez la date de fin prévisionnelle qui correspond au dernier jour prescrit sur l'arrêt de travail.

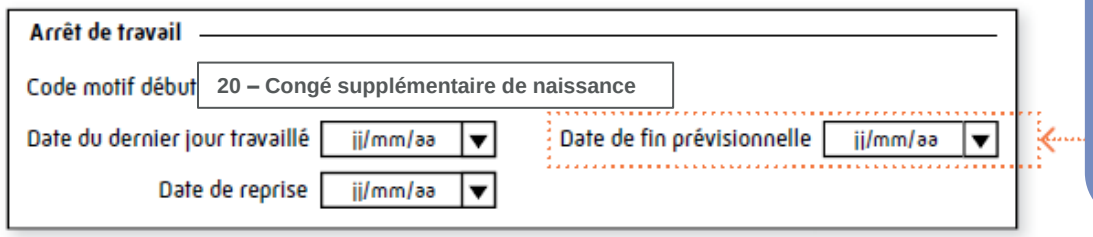

Indiquez la date de fin prévisionnelle du CSN

Date de reprise de travail: Lorsque votre salarié reprend son travail à l'issue du CSN, alimentez obligatoirement la date de reprise réelle **afin de clôturer la période de congé dans votre logiciel de paie.**

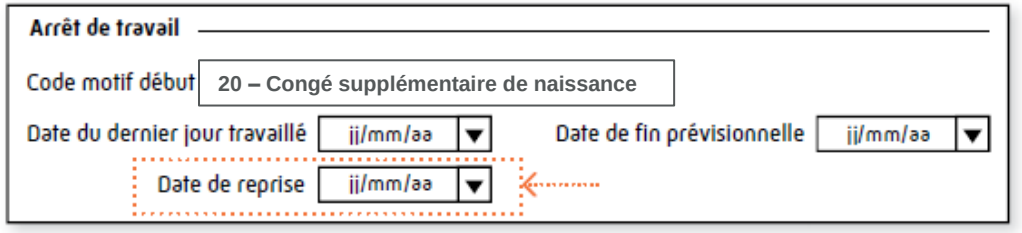

Cette information ne doit pas faire l'objet d'un nouveau signalement mais alimente votre DSN mensuelle.

- **Si aucune date de reprise de travail n'est indiquée, le système envoie automatiquement à tort une attestation de salaire de plus de 6 mois à la caisse d'Assurance Maladie.**

Agir ensemble, protéger chacun

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - LES ETAPES DE SAISIE D'UN ARRET DE TRAVAIL DANS VOTRE LOGICIEL

En cas de reprise anticipée:



Que faire?
Réalisez un nouveau signalement de reprise anticipée
Quand?
Immédiatement pour stopper le paiement des indemnités journalières

En cas de subrogation:

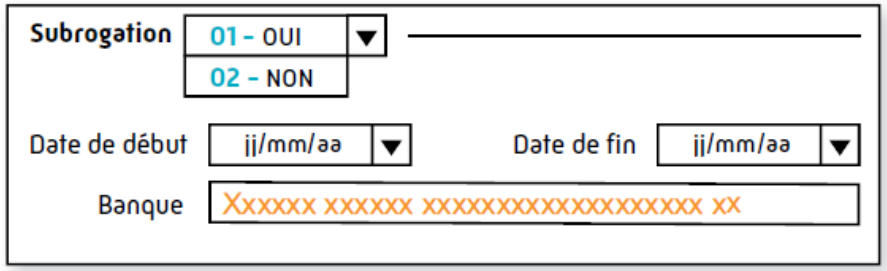

Indiquez les dates maximales de votre convention collective ou de votre accord de branches.

- Cochez la case subrogation et choisissez « oui » dans le menu déroulant
- Si elles sont pré-remplies, vérifiez les indications dans votre logiciel, notamment les coordonnées IBAN
- Un SIRET = Un même RIB ou Plusieurs SIRET = Un même RIB

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - DÉMARCHE DE L'EMPLOYEUR EN CAS DE REPRISE DE TRAVAIL ANTICIPEE

Dès octobre 2026, l'employeur déclare la reprise d'activité à la caisse d'assurance maladie **au moyen d'un signalement DSN reprise de travail anticipée**, ou d'une attestation de salaire **rectificative** avec reprise de travail si le signalement DSN est indisponible.

Pour les salariés relevant du Régime Agricole, l'employeur ou le salarié informe la MSA de cette reprise anticipée (via une DSN rectificative ou par courriel).

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - POLY ACTIVITÉ RÉGIME GÉNÉRAL / RÉGIME AGRICOLE

Votre salarié exerce son activité principale au régime général mais exerce également une activité dans une entreprise rattachée au régime agricole

Phase 2 : à compter du 1er octobre 2026

L'assuré informe **les deux employeurs des dates de CSN**

Deux formulaires sont établis :

- Formulaire RG format pdf sur le compte entreprise (le même que celui de la phase 1)
- Formulaire MSA : l'employeur MSA complète un formulaire sur le téléservice démarchenumérique.fr que la MSA transmettra à la CPAM directement.

Chaque employeur devra réaliser un signalement DSN :

- Les signalements sont orientés vers le régime de rattachement, comme pour les arrêts classiques

- Dans l'hypothèse de réception de 2 dates de dernier jour de travail différentes
  ► Prise en compte des dates demandées pour le régime principal.



Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE SUIVI : LE TABLEAU DE BORD EN DSN

Votre tableau de bord est un outil essentiel de votre suivi, il est donc important d'aller le consulter pour :

Consulter les informations liées au déclarant et déposer une DSN mensuelle ou un signalement d'évènement.

Consulter les retours d'informations *(certificats de conformité, bilans de traitement…)* et consulter les comptes rendus métiers.

Effectuer le suivi de l'état des DSN mensuelles ou des signalements d'évènements.

Les bilans de traitement ne sont accessibles que durant 3 mois

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE TABLEAU DE BORD EN DSN

Le certificat de conformité atteste du bon formalisme de la déclaration.

Il ne garantit pas le bon traitement par l'Assurance Maladie et ne signifie pas que l'ensemble des données soient correctes.

Consultez impérativement l'ensemble des bilans de traitement surtout si le compte rendu est disponible avec notification.



Attention les bilans de traitement ne sont accessibles que durant 3 mois !

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE TABLEAU DE BORD EN DSN

Si vous réceptionnez un bilan KO ou ANO, vous devez:

KO	ANO
Saisir une attestation rectificative	Saisir une nouvelle attestation de salaire non rectificative
Si l'anomalie porte sur le risque (maladie, maternité, paternité, accident du travail…), DJT, subrogation : Vous devez saisir un nouveau signalement arrêt de travail DSN « annule et remplace »	Le plus souvent c'est un problème de paramétrage, vous devez saisir une nouvelle attestation de salaire sur Net Entreprises.
Si l'anomalie porte sur les salaires, primes, (éléments de la DSN mensuelle) vous devez saisir une attestation de salaire rectificative sur Net Entreprises	Et revoir avec votre éditeur de logiciel de paie le paramétrage DSN

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

03

CONTACTS

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

CONTACTS

Ameli.fr pour les entreprises

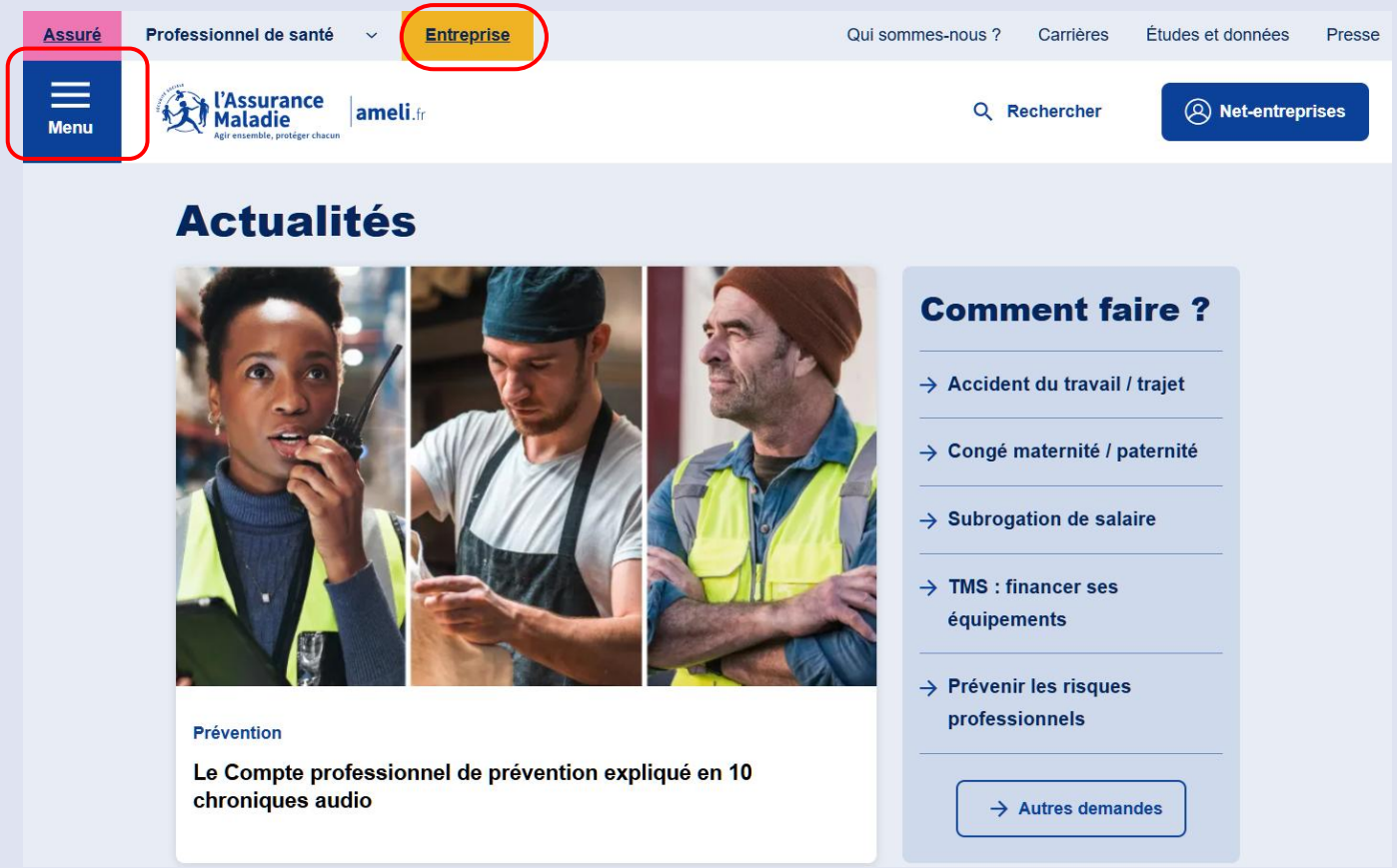

Pour joindre la caisse d'Assurance Maladie :

3679

(service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Un seul numéro pour joindre la hotline NET-ENTREPRISES et DSN :

0 806 800 700

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun